DÉPARTEMENT de la MANCHE
ARRONDISSEMENT de SAINT LÔ
MAIRIE de CANISY
2 rue Jean Follain - 50750 CANISY
2 02 33 77 15 40 ② 02 33 77 15 42

mairie.canisy@wanadoo.fr
http://www.canisy.fr/

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Date de convocation : 21/06/2017 Date d'affichage : 30/06/2017

Nombre de conseillers :

En exercice: 29 Présents: 18 Votants: 22

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 30 juin à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire, Monsieur Gérard DUVAL Maire adjoint, Monsieur Michel LEGOUPIL Maire adjoint, Madame Marie-Pascale HOUBEN Maire adjoint, Monsieur Pierre GAUTIER Maire adjoint, Monsieur Jackie JOUANNE, Monsieur Claude BRUNET, Monsieur OSMOND François-Noël, Madame Nathalie FAGNEN, Madame Lydie OSMOND, Madame Vanessa FINEL, Monsieur Manuel SEMILLY, Monsieur David FLEURY, Monsieur Claude LAMOUREUX, Monsieur Gildas BAUDRY, Madame Catherine HAMEL, Monsieur Christian HUBERT, et Monsieur Laurent RAFFIN.

Absents excusés: Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint (qui donne procuration à Madame Nathalie FAGNEN), Madame Claude CARAU-COUVREUR (qui donne procuration à François Noël OSMOND), Monsieur Sylvain LENGRONNE (qui donne procuration Michel LEGOUPIL), Madame Nathalie GUESNON, Madame Delphine ROULLEAUX, Monsieur Sébastien DUPARD, Madame Delphine LEFORESTIER, Monsieur Michel BUOT, Madame Agnès HOPQUIN (qui donne procuration à Catherine HAMEL), Monsieur François MAITREL, et Monsieur Bertrand NAIS.

Secrétaire de séance : Madame Lydie OSMOND.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du 24/09/2017.
- II. Devis de travaux clôture La Pérelle ; point sur les travaux en cours.
- III. Demande d'occupation du domaine public de la SNC DOLOUE (terrasse devant le commerce).
- IV. Questions diverses.

I - DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017

Mise en place du bureau électoral

Monsieur Jean-Marie LEBEHOT, maire en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance. Madame Lydie OSMOND a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Jackie JOUANNE, Pierre GAUTIER, Laurent RAFFIN et Madame Vanessa FINEL.

Mode de scrutin

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant six délégués et quatre suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de la liste a été jointe au procès-verbal.

Déroulement du scrutin

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Election des délégués et des suppléants

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste « Marie-Pascale HOUBEN »	20	6	4

Proclamation des élus

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017.

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués :

- Marie-Pascale HOUBEN;
- · Gérard DUVAL ;
- Maryvonne LEFRANÇOIS;
- Jean-Marie LEBEHOT;
- Nathalie FAGNEN;
- Pierre GAUTIER.

Il a ensuite proclamé élus délégués suppléants :

- Catherine HAMEL
- Sylvain LENGRONNE
- Lydie OSMOND
- Manuel SEMILLY.

II - DEVIS DE TRAVAUX CLOTURE - LA PERELLE ; POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Monsieur Michel LEGOUPIL expose au conseil le projet de clôture du terrain ZI43 de Mme LERICHE suite à la réalisation du trottoir. En contrepartie de la bande de terrain cédée, une nouvelle clôture est à réaliser. Il est nécessaire également de déplacer les deux pilasses de l'entrée voiture et remettre en état "l'entrée piétonne". Le projet présenté (grillage rigide 1.5m et plaque béton) a été refusé par l'architecte des bâtiments de France. Il convient de revoir ce point avec Mme LERICHE afin de définir un autre type de clôture.

III - DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA SNC DOLOUE (TERRASSE DEVANT LE COMMERCE)

La SNC DOLOUE, commerce tabac-journaux-jeux-bar, demande une autorisation pour installer provisoirement une terrasse de café sur une place de parking face au magasin. Le conseil émet un avis favorable en précisant qu'il conviendra de s'assurer que cette terrasse ne masque pas la visibilité pour les piétons.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Le Maire

Les membres du conseil municipal,